



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Recteur de la région académique de Corse, recteur de
l'académie de Corse, chancelier des universités,
à
Mesdames et Messieurs les enseignants du 2nd degré

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie –
Inspecteur pédagogiques régionaux de l'académie de Corse

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education
Nationale

S/c de Messieurs les Directeurs Académiques des services
de l'Education Nationale de la Haute Corse et de la Corse
du Sud

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des
collèges, lycées et lycées professionnels publics

Mesdames les Directrices des établissements privés sous
contrat

Monsieur le Directeur de l'EREA

Ajaccio, le 20 juin 2023

Rectorat **Objet : CAFFA session 2024**

Division des Examens
et Concours

Dossier suivi par
Cécilia SARTORI

Téléphone
04 95 50 34 06

E-mail
cecilia.sartori@ac-
corse.fr

bd Pascal Rossini
BP 808
20192 AJACCIO
CEDEX 4

Références :

- Décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;
- Arrêté du 20 juillet 2015 portant sur l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;
- Circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015 parue au BO n° 30 du 23 juillet 2015.
- Circulaire n°2016-148 du 18 octobre 2016 relatives aux missions des formateurs des premiers et seconds degrés.

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) conformément aux textes réglementaires cités en objet.

I - Dispositif

Le CAFFA permet d'exercer des fonctions d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des personnels enseignants et des personnels d'éducation de l'enseignement du second degré. Il a pour objectif de développer les compétences des formateurs en académie tout en contribuant au rapprochement des cultures professionnelles des formateurs des deux degrés.

L'examen du CAFFA est ouvert aux personnels enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation titulaires. Les personnels contractuels en CDI peuvent également accéder à la certification à condition d'être en possession d'un avenant à leur contrat leur permettant d'exercer des fonctions de formateur académique dès lors qu'ils obtiennent la certification. Dans les deux cas, les candidats devront justifier d'au moins cinq années de services effectifs d'enseignement à temps complet, ou leur équivalent, accomplis dans un établissement du second degré.

Les personnels enseignants du second degré en position de détachement auprès de l'AEFE ne peuvent s'inscrire à l'examen du CAFFA, lequel est réservé aux candidats en position d'activité. En effet, conformément aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif à

l'organisation du CAFFA l'inscription des candidats s'effectue auprès du recteur de l'académie où ils exercent leurs fonctions.

II - Déroulement de l'examen :

Le CAFFA se déroule sur 2 années et comprend :

► Une épreuve d'admissibilité (1^{ère} année) qui consiste en un entretien de 45 minutes (15 minutes d'exposé et 30 minutes d'entretien) avec le jury et s'appuyant sur un dossier fourni par le candidat **avant le 1er décembre 2023** comprenant notamment un rapport d'activité de 5 pages maximum hors annexes et le(s) rapport(s) d'évaluation (administrative et pédagogique).

► Deux épreuves d'admission (2^{ème} année) : une épreuve de pratique professionnelle et une soutenance de mémoire.

L'épreuve de pratique professionnelle consiste, au choix du candidat, soit en une analyse de séance dans le cadre du tutorat, soit en l'animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative (disciplinaire, interdisciplinaire, inter-cycles, inter-degrés), à l'échelle d'un établissement, d'un district ou d'un bassin d'éducation et de formation. L'épreuve dure de 60 à 90 minutes suivie d'un entretien de 30 minutes avec le jury.

Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, consiste en un travail de réflexion personnelle portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation. (Durée 45 minutes dont 30 minutes d'entretien).

La date limite de remise du mémoire est fixée **au 1er mars 2024**.

► Pour la session 2024 le décret cité en référence ne prévoit aucune dispense d'admissibilité pour les enseignants et les personnels d'éducation du second degré.

4 – CALENDRIER

Le registre des inscriptions à l'examen au titre de la session 2024 sera **ouvert du Mercredi 21 Juin au vendredi 29 septembre 2023 inclus**. La date officielle de clôture du registre des inscriptions est fixée au **Vendredi 29 septembre 2023 dernier délai**. **Tout dossier qui ne sera pas parvenu dûment complété pour cette date sera rejeté.**

Les candidats éventuels devront envoyer leur dossier d'inscription au plus tard à la date de clôture du registre d'inscription. Ce dossier d'inscription pourra être transmis par voie numérique à l'adresse mail suivante : cecilia.sartori@ac-corse.fr ou par voie postale, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Rectorat de Corse
Division des Examens et Concours DEC 5 - CAFFA
Boulevard Pascal Rossini BP 808
20192 AJACCIO CEDEX 4

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Ajaccio, le 20 juin 2023
Pour le Recteur et par délégation,
La Cheffe de la Division des Examens et Concours,

Josiane RAFFALLI


